

# Conseil municipal | Séance du 14 octobre 2021

# Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-10-14-8 | Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 31

Date de convocation: 8 octobre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 14 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présents:**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrand, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

### **Etaient excusés:**

Madame Noura Hamiche.

### Secrétaire de séance :

Madame Laëtitia Le Bechec

Conseil municipal 2021-10-14-8 | 1/2

Le Conseil municipal,

#### Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

### **Considérant:**

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2022 contenus dans le rapport ci-joint,
- Que les commentaires sur ce rapport lors de la deuxième commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2022 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

#### Décide :

• De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2022 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour, 2 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 15/10/2021

Identifiant de télétransmission: 76-217605757-20211014-lmc123878-DE-1-1

Affiché ou notifié le 19 octobre 2021

Conseil municipal 2021-10-14-8 | 2/2



# **Préambule**

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire. (Art. L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code général des collectivités territoriales). Le débat d'orientation budgétaire n'a toutefois aucun caractère décisionnel. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la commune. Sa tenue permet ainsi d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le DOB doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) informe sur le contexte d'élaboration du budget et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans sa mise en œuvre. Il présente le contexte et les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget. Il permet également à l'exécutif de la collectivité de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus. L'ensemble des éléments indiqués ci-après sont des projections et des orientations dans l'attente de la fin des arbitrages budgétaires et des évolutions du projet de loi de finances de l'Etat, en cours d'élaboration pour 2022.

Les différents points abordés dans ce rapport sont conformes aux nouvelles obligations d'informations imposées depuis 2016 par la loi NOTRe. Pour les communes de 10 000 habitants et plus, le ROB doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée;
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée effective du travail ;
- Un rapport sur l'égalité hommes femmes.

De plus, la loi de programmation des finances publiques 2018-2020 (article 13) concernant le Débat d'orientation budgétaire a introduit la présentation des éléments suivants :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport est transmis au préfet et au président de la Métropole. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours. Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

### Sommaire:

### 1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

### a. Le contexte international et national

- Contexte international
- Contexte national
- Impact sur les collectivités en 2022

## b. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2022

- Impact sur les collectivités en 2022

# 2- LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COLLECTIVITE (issue de l'analyse du CA 2020 et des éléments de la DGFIP)

## a. L'épargne brute (CAF brute )

Présentation rétrospective des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

- Les recettes réelles de fonctionnement
- Les dépenses réelles de fonctionnement

# b. <u>La capacité d'autofinancement nette</u>

c. Les caractéristiques générales de la dette

### 3- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR 2022

### a. Les recettes de fonctionnement

- La fiscalité
- Les contributions de l'Etat
- Les autres recettes

## b. Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de personnel
- Rapport sur l'égalité femmes hommes en 2020 concernant les agents sur emplois permanents
- Les charges à caractère général
- Les subventions aux associations
- Les intérêts de la dette

### c. Les dépenses d'investissement

## d. Les recettes d'investissement

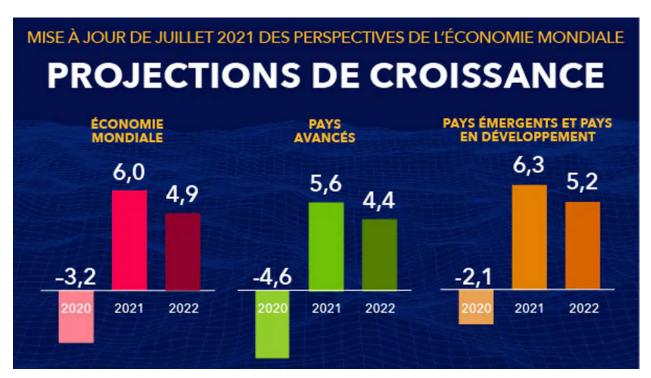
#### 1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Après deux années perturbées par la crise du COVID et malgré l'arrivée des vaccins, nous ignorons si nous sommes à l'aube de la sortie de crise sanitaire mondiale et donc d'une sortie de crise économique mondiale. Le gouvernement semble croire à la reprise économique.

### a. Le contexte international et national

### Contexte international

Si les vaccins portent l'espoir d'un retour à la vie normale, les variants font craindre de nouveaux confinements. Aussi, pour le moment, l'économie mondiale reste suspendue aux évolutions sanitaires. Du côté économique, la chute d'activité initiale prévue par le FMI à 4,9 % pour l'année 2020 n'aura finalement été que de 3,2 % grâce aux soutiens publics massifs, tant budgétaires que monétaires, et à une reprise particulièrement vigoureuse lors des périodes de déconfinement.



Mais la crise sanitaire n'a pas été gérée partout de la même manière et les états n'avaient pas tous la même capacité à financer les mesures pour compenser la paralysie de l'activité. Les perspectives sont donc très contrastées, entre l'Asie en développement, dont le PIB devrait en 2021 dépasser de près de 6 % son niveau de 2019, les économies avancées, où il devrait être revenu à son niveau de 2019, et l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne, où il devrait lui être inférieur d'environ 5 % et 4 %.

Se dessine ainsi une économie mondiale où les écarts de niveaux de vie vont s'accentuer et où les réponses à la crise vont sérieusement modeler le monde d'après.

### - Contexte national

Le contexte macroéconomique actuel semble s'améliorer par rapport à 2020. Le scénario retenu par le gouvernement est celui d'une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 6 % et 4 %, respectivement en 2021 et 2022. Sous l'effet du rebond du PIB, le déficit public et la dette de l'État devraient reculer. Alors que le déficit public a atteint 9,1 % du PIB en 2020, notamment sous l'effet de la crise, il devrait être de 8,4 % et 4,8 % du PIB respectivement en 2021 et 2022 selon le projet de loi de finances pour 2022. La dette publique, quant à elle, reculera légèrement pour s'élever à 114 % du PIB en 2022.

## - Impact sur les collectivités en 2022 :

Augmentation du coût, pénurie des matières premières et difficultés d'acheminement.

Avec la reprise économique mondiale et les difficultés d'acheminement, la demande en matériaux de construction est devenue supérieure à l'offre. Les matériaux viennent à manquer et les prix augmentent. Cette augmentation de tarif va se répercuter sur les réponses aux marchés publics des collectivités. Par exemple l'augmentation moyenne constatée sur le premier semestre 2021 pour les charpentes métalliques est de 70 % à 80 %, les coûts des lots VRD (Voiries Réseaux Divers) électricité ou plomberie progressent de 10 % à 20 %. Cette flambée des prix touche également le secteur alimentaire et impactera les coûts de production des repas en restauration scolaire.

#### b. Les principales dispositions de la Loi de Finances 2022

Le projet de loi de finance pour 2022 a été présenté en conseil des ministres le 22 septembre.

Si le budget de l'Etat pour 2022 connaît une augmentation de 10,8 Mds d'euros (298,6 Mds d'euros pour 2022 contre 287,8 Mds en 2021), le gouvernement ne tire aucun enseignement de la crise sanitaire et économique et confirme seulement un retour à la « normalisation de l'exercice budgétaire et la poursuite de l'action du gouvernement depuis le début du quinquennat » (rapport préparatoire du ministère de l'économie – juin 2021).

Alors que la crise aurait pu amener le gouvernement à réorienter sa politique notamment en matière de fiscalité, il poursuit le choix du « moins d'impôt » au lieu du « mieux d'impôt » qui ne répond pas aux urgences sanitaires, économiques, sociales et environnementales des périodes passées, présentes et de demain. L'ambition du changement n'est pas au rendez-vous.

Il faut noter également que dans son avis rendu le 22 septembre 2022 sur le projet de loi de finances, le haut conseil des finances publiques s'est montré particulièrement sévère à l'égard de celui-ci. S'il juge réalistes les prévisions de croissance et d'inflation pour 2021 et 2022, il déplore, tout d'abord, que le projet de loi présenté par le gouvernement soit incomplet. En effet, à ce stade, le budget ne tient pas compte de dépenses déjà annoncées par le gouvernement, comme le grand plan d'investissement ou le revenu d'engagement. Or, ces mesures auront un impact non seulement sur les dépenses publiques, mais également sur l'équilibre macroéconomique. Le Haut Conseil des finances publiques s'est donc déclaré incapable d'évaluer la plausibilité du déficit public annoncé pour 2022.

### Impact sur les collectivités en 2022

Le projet de loi de finances pour 2022, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme a minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

- Stabilité des dotations : la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.
- Réforme des indicateurs financiers: L'exécutif s'est inspiré des propositions du comité des finances locales en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.
- Investissement : Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (notamment 300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.
- Non-retour des contrats de Cahors : Bruno Le Maire a fermé la porte au retour des contrats de Cahors avant les élections présidentielles même si il a soutenu la création d'une règle pluriannuelle des finances publiques à valeur constitutionnelle pour une bonne maîtrise des finances publiques.

(Depuis la conférence nationale des territoires de 2017, les contrats de Cahors visent à associer les collectivités de plus de 60M€ de budget principal à la maîtrise des dépenses publiques en leur fixant un seuil maximum d'évolution des dépenses de fonctionnement. en cas de respect de ce seuil, les collectivités se voient maintenir le montant de certaines recettes comme la DGF. En cas de dépassement de ce seuil, les collectivités se voient appliquer des pénalités.)

# 2- LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE LA COLLECTIVITE (issue de l'analyse du CA 2020 et des éléments de la DGFIP)

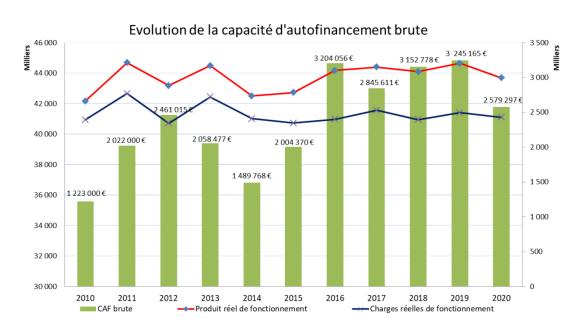
# a. L'épargne brute (CAF brute)

L'épargne brute (Capacité d'Auto Financement Brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels par rapport aux charges de fonctionnement réelles, il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat de disposer de financements propres pour les investissements.

En 2020, l'épargne brute de la ville est en baisse de 20,52 % par rapport à 2019 avec un montant de 2 579 297 €. Le montant de 2020 est toutefois assez proche du montant moyen de CAF brute de la collectivité depuis dix ans (2,6 M€)

# Rétrospective 2010-2020 :

Montants de CAF brute 2010-2020												évolu	ition
années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020	2010/2020
produits de fonctionnement réels (€)	42 161 000	44 686 000	43 178 582	44 497 852	42 506 146	42 726 498	44 181 011	44 405 007	44 102 527	44 651 964	43 688 628	-2,16%	3,62%
charges de fonctionnement réelles (€)	40 938 000	42 664 000	40 717 567	42 439 375	41 016 378	40 722 128	40 976 955	41 559 396	40 949 749	41 406 799	41 109 331	-0,72%	0,42%
CAF brute 2010-2020 (€)	1 223 000	2 022 000	2 461 015	2 058 477	1 489 768	2 004 370	3 204 056	2 845 611	3 152 778	3 245 165	2 579 297		



## - Présentation rétrospective des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

<u>Les recettes réelles de fonctionnement</u> : les produits réels de fonctionnement sont les recettes constatées hors produits financiers, hors produits exceptionnels et produits de cession, hors opérations d'ordre de transferts entre sections.

Les recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au Compte administratif 2020 s'élèvent à 43 688 628 €, elles sont en baisse de 2,16 % par rapport à 2019.

détail des produits réels de fonctionnement (€)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
montant total des produits réels de fonctionnement dont:	42 161 000	44 686 000	43 178 582	44 497 852	42 506 146	42 726 498	44 181 011	44 405 007	44 102 527	44 651 964	43 688 628
chap 73: impôts et taxes dont:	23 432 692	24 603 866	24 663 890	25 437 501	25 976 626	25 215 624	26 270 991	25 989 095	26 581 521	27 073 964	26 869 624
impôts locaux	12 663 923	13 085 787	13 772 307	14 497 852	14 850 055	15 363 578	16 111 933	15 563 707	16 023 015	16 228 699	16 448 260
fiscalité reversée par les Groupements a Fiscalité Propre (Métropole)	9 354 853	9 355 160	9 738 820	9 764 165	9 764 165	8 312 758	8 400 329	8 563 534	8 670 441	8 717 513	8 717 513
autres impôts et taxes	1 413 916	2 162 919	1 152 763	1 175 484	1 362 406	1 539 288	1 758 729	1 861 854	1 888 065	2 127 752	1 703 851
chap 74: dotations subvention et participation (DGF et autres dotations)	11 583 951	11 827 314	12 194 918	12 878 602	12 591 997	12 509 319	12 478 625	12 534 671	12 641 515	12 294 986	12 559 543
chap 70: produits des services et du domaine	4 745 246	4 792 676	5 161 322	5 386 659	2 753 294	3 948 997	3 623 240	3 913 975	3 744 219	3 851 164	3 297 488

<u>Les impôts locaux</u> sont principalement constitués de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti. L'évolution du montant représenté par ces taxes « ménages » s'explique par l'évolution des bases fiscales puisque les taux n'ont pas été votés à la hausse depuis 2016. La suppression progressive de la taxe d'habitation crée une incertitude sur le montant à percevoir en 2022. Il faut également porter une attention particulière à la réforme sur le foncier bâti industriel et à la modification de ses critères d'imposition.

<u>L'attribution de compensation métropolitaine</u> et la <u>dotation de solidarité communautaire</u> sont stables à hauteur de 8 717 513 €. Il s'agit d'un mécanisme de neutralité financière en cas de transfert de compétences entre la ville et la Métropole Rouen Normandie. Aucun transfert supplémentaire n'a été opéré depuis la création de la MRN en 2014.

Les autres taxes locales, totalisent 1 703 851 € avec la <u>taxe additionnelle aux droits de mutation</u>, <u>la taxe sur</u> l'électricité ou encore la taxe sur la publicité extérieure.

<u>Les recettes de fonctionnement du chapitre 70</u> sont les produits principalement issus des prestations rendues aux usagers (notamment dans le cadre des activités UNICITE), des refacturations aux budgets annexes et des loyers du patrimoine de la collectivité. Le contexte de la pandémie en 2020 et 2021 **a fortement impacté à la baisse les produits des services communaux (activités culturelles, sportives et de loisirs, restauration scolaire, centres de loisirs ...).** 

<u>Les dépenses réelles de fonctionnement</u> : Les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisées au Compte Administratif 2020 s'élèvent à 41 109 331 € soit 0,7 % de moins qu'en 2019.

détail des dépenses réelles de fonctionnement (€)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
montant total des charges réelles de fonctionnement dont:	40 938 000	42 664 000	40 717 567	42 439 375	41 016 378	40 722 128	40 976 955	41 559 396	40 949 749	41 406 799	41 109 331
chap 011 : charges à caractère général	8 964 807	8 727 510	9 264 274	9 282 837	8 822 430	8 570 166	8 448 807	8 096 000	8 289 387	9 075 872	8 163 469
chap 012 : charges de personnel	22 890 658	23 468 504	24 372 012	25 450 889	26 072 380	26 452 225	26 934 186	27 440 097	27 316 984	27 227 901	27 427 189
chap 66 : charges financières	1 472 776	1 407 071	1 382 434	1 319 387	1 706 645	1 960 035	1 904 814	1 462 656	1 407 032	1 314 763	1 199 159
chap 65 : autres charges de gestion courantes (et subventions)	5 671 369	5 593 255	5 753 716	5 929 114	4 349 938	3 591 593	3 842 473	3 984 972	3 845 481	3 645 615	3 293 547

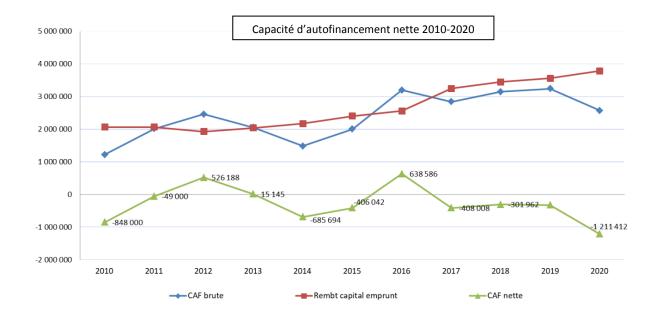
<u>Les dépenses de personnel (chapitre 012)</u> sont en légère augmentation avec une évolution de +199 288 € par rapport à 2019 (en lien avec les protocoles COVID), un niveau contenu depuis trois ans.

<u>Les dépenses d'activité des services (chapitre 011)</u> constituent les moyens de fonctionnement des services municipaux. Ces dépenses représentent 19 % des dépenses de fonctionnement et sont en baisse de 10 %.

<u>Les charges financières</u> sont en baisse de 8,7 % en lien avec la non contractualisation d'emprunt en 2018 et 2019 et la baisse des taux.

### b. <u>La capacité d'autofinancement nette</u>

La capacité d'autofinancement nette (CAF ou épargne nette) mesure la capacité de la collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursement de ses échéances de dette. La CAF de la ville reste négative à −1 211 412 € en 2020. Pour compenser ce faible ratio, il convient de noter que la ville abonde ses recettes d'investissement au moment du Compte administratif avec le résultat antérieur de fonctionnement excédentaire.



## c. Caractéristiques générales de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dette de la ville compte 26 emprunts contractés auprès de 6 groupes bancaires. Le montant du capital restant dû est de 40 002 012 €. En 2020, la ville a contractualisé un emprunt de 1 282 275 € pour financer son programme d'investissement et a remboursé 3,68 M€ de capital (3,5 M€ en 2019) et 1,2 M€ de charges financières (1,3 M€ en 2019). L'encours de la dette a de nouveau donc baissé par rapport à 2018 et 2019. Il est inférieur à celui de 2015.

### Structure de la dette

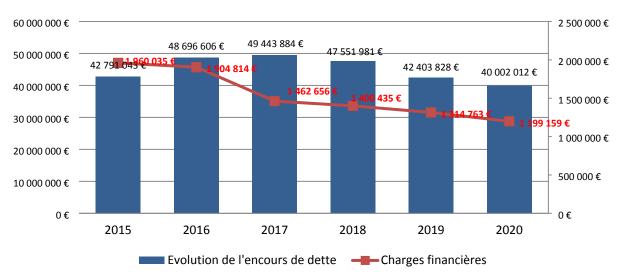
Caractéristiques de la dette au :	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Dette de la ville	42 774 604,00 €	48 696 607,00 €	49 443 884,00 €	47 551 981,61 €	42 403 828,48 €	40 002 012€
taux moyens	4,24%	2,90%	2,75%	2,69%	2,66%	2,54%
Durée résiduelle moyenne	11 ans et 4 mois	13 ans et 4 mois	13 ans	12 ans	11 ans et 1 mois	10 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	6,5 ans	7,4 ans	7 ans	6 ans et 7 mois	6 ans et 1 mois	5 ans et 11 mois

Le taux moyen annuel global est relativement élevé compte tenu des conditions de marché actuelles. Toutefois c'est une dette composée à 43,47 % de taux fixe et 17,81 % de livret A.

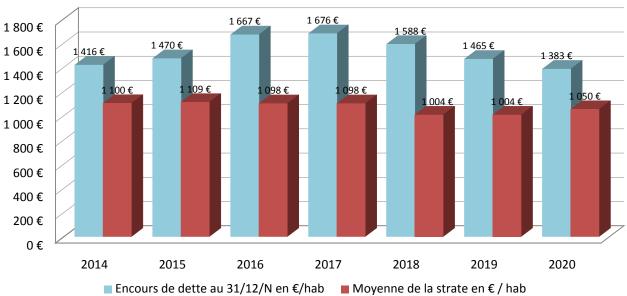
Туре	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	17 389 463 €	43,47%	3,63%
Variable	5 794 430 €	14,49%	0,33%
Livret A	7 124 780 €	17,81%	1,29%
Barrière avec multiplicateur	9 693 339 €	24,23%	2,83%
Ensemble des risques	40 002 012 €	100,00%	2,54%

75,77 % de la dette est classée A selon la charte GISLER, elle est donc relativement sûre.

# Evolution de la dette et des charges financières



# Encours de dette en € par habitant



L'encours de dette de la ville par habitant a baissé d'environ 80 €/hab en 2019 et 2020. Même si ce montant est plus élevé que la strate nationale, la collectivité reste attentive aux opportunités de renégociation et de désendettement.

## 3- LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR 2022

Les indicateurs rétrospectifs et prospectifs font remonter une situation tendue des finances de la ville. La situation budgétaire de la collectivité s'est dégradée en 2020, notamment, en raison de la crise sanitaire et ces éléments de fragilité sont encore existants sur l'année 2021.

S'ajoute à ce contexte, outre une nouvelle baisse de la Dotation Forfaitaire, la disparition de la dynamique de la taxe d'habitation et une perte importante en matière de fiscalité foncière industrielle.

Le budget 2022 sera consacré au démarrage des investissements importants prévus dans le cadre du NPNRU mais, également, à la construction de la nouvelle école Sémard par exemple ou sur l'espace restauration de l'école Pergaud. Ces investissements nécessaires dans une ville en plein développement démographique font l'objet de cofinancements importants, mais le reste à charge demeure conséquent pour les finances communales (y compris en matière de fonctionnement après leur livraison). Il faut se préparer à ce que les budgets à venir de la ville prennent en compte les conséquences de ces dépenses de fonctionnement (fluides, rémunération des agents ...)

Il convient donc de procéder à des baisses importantes des charges de fonctionnement dès 2022.

### a. Les recettes de fonctionnement

### La fiscalité

Les contributions directes (chapitre 73) constituent le principal poste de recettes (36 % des recettes de fonctionnement). La réforme de la taxe d'habitation se poursuit vers une suppression pour tous les contribuables en 2023. La hausse des recettes fiscales de taxe d'habitation ne se fait plus qu'à partir de la hausse des bases de la valeur locative des logements. Même si une revalorisation des valeurs locatives est prévue en 2022 à hauteur de 1 %, cette suppression progressive crée une incertitude quant au montant qui sera versé en compensation par l'Etat à la collectivité.

La taxe foncière (bâtie et non bâtie) reste du ressort de la collectivité. Il n'est pas prévu de hausse de ces taux communaux pour la préparation budgétaire 2022.

La révision des bases de taxe foncière des entreprises a fait baisser les recettes de la collectivité. Un travail est engagé dans ce domaine en lien avec la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole.

L'attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la Métropole pèsent à hauteur de 19 % des recettes. Sans nouveaux transferts de charges, l'attribution de compensation est figée. La DSC varie selon le potentiel fiscal de la collectivité.

La notification du montant attribué pour 2021 est de 8 731 466 € (+13 953 € / 2020). Un montant identique sera inscrit au BP 2022.

	Notification 2020	Notification 2021	BP 2022
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	8 096 026 €	8 096 026 €	8 096 026 €
DOTATION de SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	621 487 €	635 440 €	635 440 €

En ce qui concerne les autres recettes, leurs montants prévisionnels se situent au même niveau que les notifications obtenues en 2021. Le montant équivalent à la moyenne des montants perçus ces trois dernières années pour la taxe additionnelle aux droits de mutations est proposé à hauteur de 700 000 €.

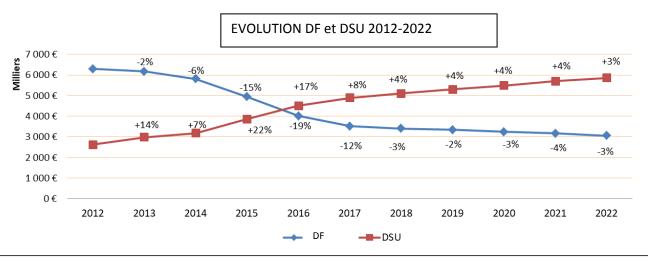
	Montant notifié 2021	BP 2022
FNGIR: Fond national de garanti individuel de ressources	195 158 €	195 158 €
FPIC : Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales	445 307 €	445 307 €
Taxe sur les pylônes électriques	34 000 €	34 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	450 000 €	450 000 €
Taxe sur la publicité extérieure	220 000 €	220 000 €
droit de mutation ou publicité foncière	700 000 €	700 000 €

## Les contributions de l'Etat :

La dotation forfaitaire 2022, composante principale de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) continuera de baisser. Selon nos dernières estimations, elle devrait s'élever à 3 049 615 € soit une baisse de 119 015 € par rapport au montant notifié en 2021.

En ce qui concerne la seconde composante de la DGF, **la Dotation de solidarité urbaine (DSU)**, elle devrait selon nos estimations s'élever en 2022 à <u>5 855 405 €</u>, soit une hausse de **167 478 €** par rapport à 2021. Cette augmentation est moins importante que la hausse de 207 615 € pour 2019.

Depuis 2012, la DSU évolue favorablement, en lien avec le développement des politiques sociales de la ville. Du point de vue comptable, la progression de cette dotation compense juste la baisse de la Dotation Forfaitaire.



La dernière composante, **la Dotation nationale de péréquation (DNP)** devrait s'élever en 2021 à **64 287 €** (+11 €/2021).

Au final la DGF devrait augmenter en 2022 de 40 922 € par rapport à 2021, pour atteindre 8 969 307 €.

### Les autres recettes :

Les produits des services (chapitre 70) ne représentent que 3,8 % des recettes de fonctionnement perçues par la ville. Ces produits sont constitués principalement des recettes des prestations rendues aux usagers (notamment dans le cadre des activités Unicité, des loyers du patrimoine de la collectivité, mais aussi les refacturations de charges aux budgets annexes.)

En 2021, les recettes issues des activités UNICITE ont encore été impactées par la crise sanitaire. Dans la continuité de la crise et pour ne pas impacter davantage les ressources des habitants, il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs en 2022.

Ainsi l'hypothèse retenue est revenir à un niveau de recettes équivalent à 2019.

Les subventions de fonctionnement (chapitre 74) prévues en 2022 restent stables. Elles proviennent essentiellement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et sont estimées à hauteur de 1,4 M€.

Comme chaque année depuis 5 ans, les produits financiers (chapitre 76) prendront en compte le versement du fonds de soutien au refinancement des emprunts structurés et le remboursement d'un emprunt par la Métropole à la suite du transfert de charges.

### b. Les dépenses de fonctionnement (64 % du budget global de fonctionnement)

## - Les dépenses de personnel

En 2022, les dépenses prévisionnelles consacrées au personnel communal (chapitre 012) devraient s'élever à environ 29 millions d'euros.

Elles représentent la principale dépense de fonctionnement de la ville (soit 64 % des dépenses de fonctionnement courantes). Même si de nombreuses obligations réglementaires impactent régulièrement l'évolution de la masse salariale, et qu'il est encore nécessaire pour l'année 2022 d'allouer des budgets pour prendre en compte la gestion de la crise sanitaire, une baisse des dépenses de personnel est nécessaire.

### A. Evolution et structure des effectifs :

Les effectifs de la collectivité sont en légère baisse au 31 décembre 2020 (2020 en 659 pour 662 en 2019)

659 emplois permanents correspondent à 610,10 emplois équivalent temps plein (ETP) :

- 610,10 agents en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2020, dont 519,84 fonctionnaires.
- 90,26 contractuels permanents et non permanents (remplaçants)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Catégorie A	66	64	62	62	60	70	68
Catégorie B	134	134	134	139	142	144	141
Catégorie C	462	458	461	459	460	448	450
TOTAL	662	656	657	660	662	662	659

# B. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel :

La masse salariale de 2022 des agents non permanents sera encore impactée par la crise sanitaire.

Pour diminuer la masse salariale, la Ville a défini ses priorités dans le cadre des remplacements de postes permanents vacants et travaille également la priorisation des heures allouées aux postes non permanents (agent en renfort, remplacement) et des heures de vacation allouées au service.

La ville a également engagé un travail sur la prévention des causes de l'absentéisme en organisant avec l'ensemble des encadrants de la collectivité pour définir les enjeux, réaliser un état de lieux et définir des panels d'actions par service

**Emplois aidés :** Le coût salarial des emplois aidés devrait augmenter de 5 % en 2022 en raison de l'augmentation du SMIC et des charges mais aussi en raison de l'augmentation du temps de travail de 12 CAE aides scolaires (passage de 26h à 28h hebdomadaire en novembre 2020).

Le nombre de poste CAE et PEC budgété est similaire (51 postes).

L'ensemble des taux de prise en charge par l'Etat a augmenté. De plus, les critères de recrutements étant plus restrictifs, les agents recrutés ne peuvent l'être qu'à partir de taux de prise en charge plus importants (de 60 à 80 %).

Il y a également la revalorisation des agents de catégorie C dont l'indice de rémunération est inférieur au SmiC.

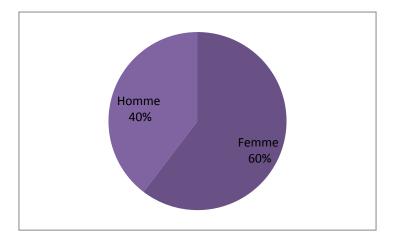
## C. Rapport égalité femmes hommes en 2020 concernant les agents sur emplois permanents

# 1. La mixité dans les filières et les catégories

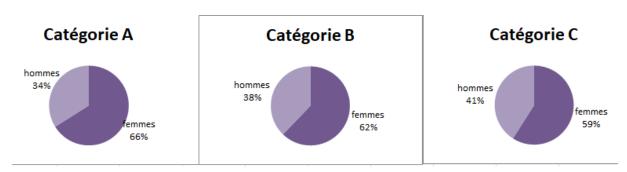
Des données chiffrées sur la répartition femmes hommes au sein des effectifs de la ville sont présentées ci-dessous :

Au niveau national, les femmes représentent 61 % de la Fonction publique territoriale.

A Saint-Etienne-du-Rouvray, les femmes représentent 60 % des agents permanents, cette répartition est stable par rapport à 2019.



Comme en 2019, les femmes représentent une proportion majoritaire dans l'ensemble des catégories : 59 % de la C (57 % en 2019), 62 % de la B (57 % en 2019) et 66 % de la A (72 % en 2019).



A Saint Etienne du Rouvray, 67 % des agents de la direction générale sont des femmes alors qu'au niveau national, on constate seulement 35 % d'agentes féminines parmi les emplois fonctionnels.

Parmi les responsables de département, 56 % sont des femmes (10/18).

Une analyse de la répartition femme/homme des agents par filière est présentée :

	Femmes	Hommes
administrative	81%	19%
animation	55%	45%
culturelle	68%	32%
médico-sociale	100%	0%
police municipale	27%	73%
sociale	100%	0%
sportive	36%	64%
technique	48%	52%
total	61%	39%

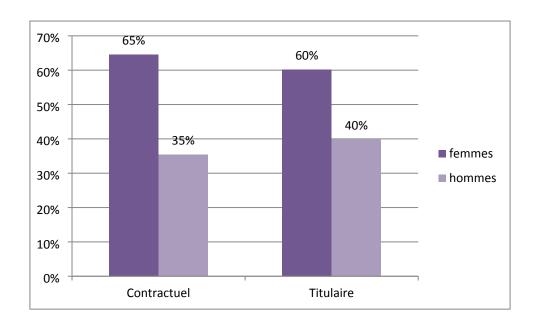
Même si la proportion de femmes est importante dans la filière technique, et augmente légèrement 48 % pour 44 % en 2019, les postes occupés par des femmes dans la filière technique restent majoritairement des postes d'agents d'entretien.

Les filières sociales (ATSEM, assistants socio-éducatif) et médico-sociales (auxiliaires de puériculture) sont toujours exclusivement féminines.

La filière police compte, en 2020, 27 % de femmes contre 20 % en 2019. Leur nombre n'a, cependant, pas augmenté, mais le pourcentage augmente au regard de la baisse du nombre total de l'effectif de policiers municipaux au 31/12/2020.

### 2. les rémunérations et les parcours professionnels

Comme indiqué l'an dernier, ces éléments sont liés au poste occupé et non au sexe de l'agent. Le taux de féminisation des contractuels augmente légèrement entre 2019 et 2020 : 65 % des contractuels (contre 59 %) et 60 % des titulaires (contre 58 %).



La priorisation des avancements de grade et promotions internes est réalisée en fonction de critères équitables permettant un examen sans rapport avec le sexe de l'agent.

On notera également que 56 % des avancements de grade ont concerné des femmes en 2020. (équivalent à 2019) Pour les promotions internes, 50 % ont concerné des femmes en 2020 contre 100 % en 2019. 11 % des fonctionnaires femmes à SER ont eu un avancement et 13 % des fonctionnaires hommes.

### 3. Les recrutements :

Parmi les personnes recrutées sur des postes permanents, la collectivité a majoritairement recruté des femmes : 22 femmes ont été recrutées en 2020 soit 73,33 % du total des agents recrutés sur poste permanent. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2019 et 2018 (52 % en 2019 et 70 % en 2018). Cette proportion de femmes majoritairement recrutées est plus élevée sur la catégorie A avec 80 % et la catégorie B à 77 %.

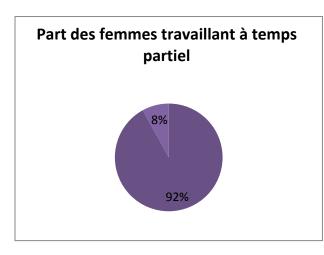
Ci-dessous, un tableau récapitulatif par poste (la date retenue pour ces données est la date effective de la prise de poste) :

Métiers/ Catégories	Femme	Homme	Total général
A			
Educatrice/éducateur de jeunes enfants	1		1
Journaliste		1	1
Responsable de gestion budgétaire et financière	1		1
Cheffe/Chef de projet développement territorial	1		1
Conseillère/Conseiller en prévention des risques professionnels	1		1
Total des recrutements sur la catégorie A	4	1	5
Répartition pour la catégorie A	80%	20%	
В			
Assistante/Assistant de gestion administrative	3		3
Assistante/Assistant de prévention des risques professionnels	1		1
Coordinatrice/Coordinateur enfance/jeunesse	1		1
Enseignante/Enseignant artistique	1	2	3
Responsable des activités physiques et sportives	1		1
Animatrice/Animateur de relais assistantes maternelles	1		1
Policière municipale/Policier municipal		1	1
Assistante/Assistant de gestion ressources humaines	2		2
Total des recrutements sur la catégorie B	10	3	13
Répartition pour la catégorie B	77%	23%	
С			
Assistante/Assistant de gestion administrative	4		4
Chargée/Chargé d'accueil social	1		1
Ouvrière/Ouvrier de maintenance des bâtiments		1	1
Responsable d'office		1	1
Animatrice/Animateur enfance-jeunesse	1		1
Agente polyvalente/Agent polyvalent de restauration	1		1
Agente/Agent de propreté des espaces publics		1	1
Agente/Agent de surveillance des voies publiques		1	1
Cheffe/Chef de projet technique des systèmes d'information	1		1
Total des recrutements sur la catégorie C	8	4	12
Répartition pour la catégorie C	67%	33%	
Total général	22	8	30

# 4. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

A ce jour, 91 % des fonctionnaires à temps partiel sont des femmes (88 % en 2019). Il s'agit majoritairement et comme en 2019 de « temps partiel de droit ».

1 % des effectifs masculins sont à temps partiel pour 8 % des effectifs féminins.





2 agentes étaient en congé parental, aucun homme n'a mobilisé ce dispositif en 2020. Au niveau national, 97 % des agents en congé parental sont des femmes.

La proportion d'agents exerçant leurs fonctions à temps non complet est sensiblement la même entre les femmes et les hommes à Saint Etienne du Rouvray, 5,9 % des hommes et 5,2 % des femmes.

Les agents peuvent bénéficier de journées d'absences autorisées pour garder leurs enfants.

Dans ce cadre, 56 femmes, soit 15 % des agentes femmes de la collectivité et 26 hommes, soit 11 % des agents masculins ont pu bénéficier de journée « enfants malades » en 2020. Le nombre de jours accordé est en baisse par rapport à 2019 et 2018. Cette baisse peut s'expliquer par la crise sanitaire. Les journées pour garde d'enfant Covid ne sont pas comptabilisées.

	enfant malade							
	2015	2017	2018	2019	2020			
femmes	89	108	164	212	107			
hommes	28	34	73	68	38			
	117	142	237	280	145			

La prise en charge de certains frais (ex : frais de garde) peut permettre de favoriser la possibilité de travailler à temps complet pour les femmes, comme pour les hommes.

25 femmes et 8 hommes ont également pu bénéficier d'une participation sur les frais de centre de loisirs de leurs enfants pour un montant de 4 304,95 euros en 2020. Ces chiffres sont également en baisse, très certainement, en lien avec la crise sanitaire.

11 femmes et 6 hommes ont pu bénéficier d'une aide pour leurs enfants atteint d'un handicap pour la somme de 33 471,46 euros en 2020.

# 5. Prévention des violences faites aux agents :

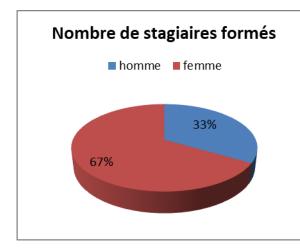
Suite à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la ville a revu la procédure de déclaration d'incident. Cette procédure a été intégrée dans une procédure de signalement des incidents des agissements sexistes, discriminations, harcèlement sexuel ou moral, incidents, agressions et actes de violence subi par un agent de la collectivité.

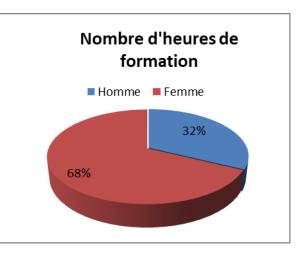
En 2020, aucun incident relatant des violences à caractère sexiste n'a été constaté.

## 6. Les données concernant la formation 2020 :

### Les formations réalisées

Catágorio	Nombre	de stagiaire	s formés	Nombre d'heures de formation				
Catégorie	Femme	Homme	Total	Femme	Homme	Total		
А	73	12	85	478.06	63.5	541.56		
В	122	49	171	1004.76	331.5	1336.26		
С	236	155	391	2502.30	1512.50	4014.80		
Non Renseigné	10	5	15	401	181	582		
Total	441	221	662	4386.12	2088.50	6474.62		
	67%	33%		68%	32%			





En 2020, les stagiaires formés restent majoritairement des femmes : 67 % des stagiaires sont des femmes. Ce taux est plus important que les années précédentes (60 % en 2019 et 58 % en 2018).

Cela s'explique principalement par la nature des formations maintenues pendant la crise sanitaire. Entre mars et décembre 2020, seules les formations obligatoires et règlementaires ont été maintenues par le CNFPT (Formations d'intégration, Police municipale, Préparations aux concours et examens professionnels).

Les formations maintenues ont concernées essentiellement des femmes en 2020 :

- 2 femmes ont suivi la formation d'intégration de policière municipale soit 760 heures de formation
- Les formations d'intégration catégorie B ont également concernées exclusivement des femmes (concours de rédacteur 2019)
- Les préparations aux concours de rédacteurs et d'attaché, qui concernent une majorité de femmes ont également été maintenues.

En outre, les formations organisées en intra avant la crise sanitaire étaient destinées aux ATSEM qui sont exclusivement des femmes au sein de la collectivité.

## a) Domaines de formation

Domaine de formation	Femme	Homme	Total général
AFFAIRES JURIDIQUES	1		1
CITOYENNETE ET POPULATION	30	10	40
CULTURE, ARCHIVES ET DOCUMENTATION	7	1	8
DEVELOPPEMENT LOCAL	4		4
ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE	47	2	49
ENVIRONNEMENT	1	1	2
FINANCES ET GESTION FINANCIERE	2		2
GENIE TECHNIQUE		2	2
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	48	3	51
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	56	5	61
MANAGEMENT	7	6	13
POSITIONNEMENT PROFPREPA EPREUVE	64	32	96
Repères et outils fondamentaux	47	19	66
RESTAURATION	1		1
SECURITE	31	74	105
SOCIAL SANTE	93	66	159
Total général	441	221	662

La répartition femme/homme par domaine de formation reflète le taux de féminisation des secteurs d'activité de la collectivité.

Par exemple, le domaine « Informatique et système d'information » reflète la féminisation de la filière administrative. De même que le domaine « social santé » reflète la féminisation de la filière médico-sociale. Le domaine « sécurité » reflète quant à lui, le faible taux de féminisation des métiers techniques.

# b) Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

En 2020, une agente a suivi un webinaire intitulé « Les collectivités, actrices de l'égalité femmes-hommes : enjeux, responsabilités et leviers d'action ».

# 7. Les pistes de travail et le plan d'action :

L'activité liée à la crise sanitaire n'a pas permis de mettre en place beaucoup d'actions sur ce sujet. La mise en place de la procédure de signalement est tout de même une action importante à noter sur la thématique de l'égalité femme homme.

Le plan d'action a donc été mis à jour :

Année de mise en place	Actions	Typologies d'action	
2014, nouvelle campagne en 2019	Formation lutte contre les violences faites aux femmes	Agression, harcèlement, violence sexiste promotion de la parité	
2014	Mise à disposition de tickets de métro pour les départs en formation	Conciliation vie privée, vie professionnelle	
Depuis 2015, nouvelle campagne en 2019	Formation discriminations sexistes	Promotion de la parité	
2015	Accompagnement psychologique des agents	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT	
2016	Mise à disposition de véhicules partagés pour départ en formation et d'une carte péage(2016)	Conciliation vie privée, vie professionnelle	
2017	Mise en place de nouveaux critères objectifs d'avancement dans le cadre des avancements de grade	Egalité salariale/carrière	
2017	Procédure en cas d'agression, incident	Agression, harcèlement, violence sexiste	
2017	Passage des données femmes hommes obligatoire au ROB	Promotion de la parité	
2018	Féminisation des intitulés de postes fiche de poste et tableaux des emplois	Egalité salariale/carrière	
2019	Favoriser la possibilité de faire du sport sur le temps du midi	conciliation vie privée, vie professionnelle	
2019	Mise en place de vacations assistante sociale	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT	
2019	Mise en place du régime indemnitaire: RIFSEEP basé sur la cotation des postes	Egalité salariale/carrière	
2021	Mise en place de la procédure de signalement des incidents des agissements sexistes, discriminations, harcèlement sexuel ou moral, incidents, agressions et actes de violence subi par un agent de la collectivité.	Agression, harcèlement, violence sexiste/QVT	
En cours	Actions journée du droit des femmes	Promotion de la parité	

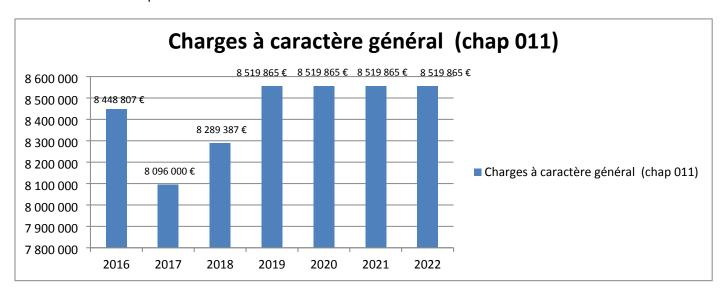
# - Les charges à caractère général (19 % du budget global de fonctionnement)

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, dépenses de fluides ainsi que les locations et les assurances.

Entre 2014 et 2017, ces charges ont diminué en moyenne de 3 % par an (soit -1 186 837 €) grâce à d'importants efforts de gestion et de rationalisation des dépenses, des achats et une recherche d'économies dans tous les services et par tous les acteurs.

Malgré ces efforts, les transferts de charges imposés à la collectivité ont également impacté la section de fonctionnement. De même, les coûts des fluides et les dépenses consacrées aux contrats de maintenance ont augmenté.

Ainsi dans l'objectif de maintenir les charges à caractère général en 2022 à un niveau semblable à celui de 2021, un effort particulier devra être consacré sur les dépenses autres que les dépenses contractuelles. Le niveau des attendus de certaines prestations sera retravaillé.



# Les subventions aux associations et les autres charges de gestion courante (8 % des dépenses globales de fonctionnement)

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent une dépense de 3,8 M€. Elles sont constituées principalement des subventions versées aux associations et des contributions aux différents budgets annexes (COS, CCAS, Rive Gauche, Restauration municipale). L'enveloppe globale consacrée à ces dépenses reste identique à celle de 2021.

### Les intérêts de la dette (chapitre 66)

L'estimation des charges financière pour 2022 est en baisse par rapport à 2021 (992 000 €) en lien avec la fin de certains emprunts et la baisse des taux.

### c. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se répartissent principalement entre les dépenses d'équipement, la construction du nouveau groupe scolaire, le NPNRU Madrillet Château-Blanc, le remboursement en capital de la dette.

Les dépenses d'équipement (chapitre 20 à 23) comprennent les travaux réalisés, les frais d'études, les acquisitions mobilières et immobilières.

Sur la période 2021/2026, la commune est engagée dans un effort d'équipement qui continuera d'améliorer le service public rendu aux Stéphanais comme la construction du nouveau groupe scolaire, de la médiathèque, la réhabilitation de la maison du Citoyen, la rénovation de certaines places.

Pour l'entretien courant du patrimoine existant, un engagement devrait se traduire par un montant d'investissements récurrents de **2,5 millions d'euros** annuels, soit une enveloppe totale de **12,5 millions d'euros** sur la période 2021/2026.

Les principaux projets de travaux et de dépenses d'équipement prévus en 2022 sont :

- la construction du groupe scolaire Sémard
- la construction de la Médiathèque Elsa Triolet (NPNRU)
- la continuité du NPNRU Madrillet Château-Blanc
- la rénovation de l'office Pergaud
- la rénovation du centre de loisirs de la Houssière
- le renouvellement partiel du matériel informatique et son déploiement auprès de tous les agents
- la création d'un portail intranet
- l'achat de mobiliers pour les écoles
- les travaux d'entretien courants dans les bâtiments municipaux

Le remboursement de la dette (chapitre 16) représentera une dépense de 3,8 M€. Il pèse pour 33 % des dépenses d'équipement.

### d. <u>Les recettes d'investissement</u>

La recherche de financements extérieurs reste une priorité. Pour chaque projet lancé, la possibilité de recourir à des subventions de l'Etat ou de ses organismes (DPV, DSIL) ou encore des participations locales (Région, Département, Métropole) est étudiée. Nous pouvons citer les dispositifs suivants :

- Le FACIL Métropole (fond d'accompagnement des communes à l'investissement local)
- Le Département
- La DPV (Dotation Politique de la Ville)
- La DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est estimé à 700 000 € au vu des dépenses d'équipements effectuées en 2020. Le taux de compensation pour les dépenses éligibles est de 16,404 %. Les dépenses effectuées en régie sur les bâtiments publics et les espaces verts seront ajoutées à la suite d'un travail effectué par la direction des services techniques et le département finances.

**L'autofinancement** dégagé par la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement devrait s'élever à 300 000 €.

Le montant d'emprunt nécessaire à financer le programme d'investissement sera affiné en fonction des recettes de fonctionnement et du résultat de fin d'exercice de 2021. Néanmoins, afin d'engager le processus de désendettement, il est proposé d'emprunter un montant inférieur à celui du remboursement annuel de la dette, soit inférieur aux 3,8 M€ d'annuité. Ce nouvel emprunt sera sollicité selon le besoin de financement de la construction du nouveau groupe scolaire Sémard.